



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL**

reçu
le

22 JUL. 2019

Séance du 10 juillet 2019, 18h30

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 18 membres sur 34, convoqués le 3 juillet 2019 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Jean-Claude MOURREGOT, Bernard LITAUDON

Ont été excusés/absents :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Martial THEVENET, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Franck DURET, Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

- Gabriel AUMONIER

Objet :

Bilan de la concertation
concernant le projet de schéma
de cohérence territoriale (SCoT)
Val de Saône-Dombes et arrêt
du projet

Date de convocation

3 juillet 2019

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 18

Secrétaire de séance : Etienne SERRAT

Après 3 années de travail, de co-construction et de concertation, le projet de SCoT Val de Saône-Dombes est finalisé. Le président propose au comité syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT. Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation ont été joints à la convocation au comité syndical.

Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision du SCoT :

Par délibération en date du 2 juillet 2014, le comité syndical a prescrit la mise en révision du SCoT Val de Saône-Dombes approuvé en février 2006, puis modifié en février 2010 et mars 2013. Cette dernière modification avait pour objet l'intégration d'un document d'aménagement commercial (DAC) au SCoT. Le comité syndical a fixé les modalités de la concertation.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, telle qu'attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme.

Par ailleurs, cette révision a été rendue nécessaire au regard des évolutions législatives. Il s'agissait également d'ajuster son contenu et d'intégrer une évaluation environnementale.

Les élus ont souhaité, au travers de cette procédure, réaffirmer collectivement un projet cohérent portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les territoires, en s'appuyant sur l'expérience du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Il s'agissait également d'intégrer les évolutions prévues ou possibles du périmètre du SCoT et le redécoupage de certains EPCI (Etablissements publics

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

22 JUL. 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

22 JUL. 2019

de coopération intercommunale).

Les élus du syndicat mixte Val de Saône-Dombes ont décidé de procéder à une révision conjointe avec le SCoT de la Dombes, compte tenu :

- de la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- de l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leurs spécificités ;
- de l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure.

Rappel des objectifs poursuivis :

Les élus ont ainsi affirmé les objectifs suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée de l'espace. Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devront figurer dans le DOO et pourront être ventilés par secteurs géographique
- Définir des objectifs de mixité des formes et des fonctions urbaines pour répondre aux besoins et satisfaire des objectifs de diversification, sur ce territoire dans lequel prédomine encore la maison individuelle
- Favoriser des politiques de logements solidaires pour favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires
- Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles : richesse essentielle en termes d'économie, d'usage des habitants, de préservation de la biodiversité. Cette thématique mérite d'être renforcée, notamment complétée par les éléments du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) que le SCoT Val de Saône-Dombes devra prendre en compte
- Conforter et développer une stratégie commerciale équilibrée et une économie répondant aux besoins et aux évolutions du territoire, en portant une attention particulière à la relance économique du territoire Val de Saône-Dombes
- Répondre aux enjeux touristiques du territoire, notamment du Val de Saône et d'une partie de la Dombes
- Optimiser les déplacements endogènes et exogènes. Il s'agira notamment de préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs, et celles permettant le désenclavement par les transports en commun des secteurs urbanisés qui le nécessitent
- Répondre aux enjeux liés à la transition énergétique : cette thématique sera amenée à être traitée davantage
- Traiter le thème de l'aménagement numérique des territoires, car absent du SCoT en cours
- Préserver les ressources (en eau notamment)
- Préserver et mettre en valeur des paysages (plateau, côtières, vallée de la Saône...)
- Mailler le territoire en prenant en compte les déplacements « modes actifs » et les voies vertes. En effet l'usage de la voiture est aujourd'hui encore prédominant sur le territoire
- Prendre en compte la problématique du fluvial liée à la Saône : assurer sa protection et prévenir les risques en zone inondable

Contenu et composition du SCoT

Les dispositions proposées dans le SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Par ailleurs, les évolutions du périmètre du SCoT - dues au redécoupage de certains EPCI, intervenu durant la procédure - ont été intégrées.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO), et un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Des annexes
- Un bilan de la concertation

Le rapport de présentation s'organise en plusieurs parties : le tome 1 comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; le tome 2 comporte un résumé non technique, la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, l'articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, les modalités de mise en œuvre du SCoT et les annexes.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Une post-face en fin de PADD définit l'engagement du projet en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO, document opposable et prescriptif, définit des mesures et recommandations permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD, élaborées sur la base des enjeux issus du diagnostic.

Le DOO s'organise autour de 4 grands chapitres :

- Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif
- Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

Il comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui définit les mesures relatives aux implantations commerciales et délimite des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

Après avoir présenté le projet de SCoT, Monsieur le président présente le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du SCoT.

Bilan de la concertation développée au cours du projet :

Les modalités de concertation, définies par délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2014 et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, ont permis l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision de la manière suivante :

- Organisation de réunions publiques durant toutes les phases de la révision, annoncées dans la presse et sur le site internet du syndicat mixte. Les collectivités membres ont également communiqué sur l'organisation des réunions publiques. Les mairies du territoire ont été invitées à diffuser l'information.
- Les « Porters à connaissance de l'Etat » ont été mis à disposition au siège du syndicat.
- Ouverture d'un registre au siège du syndicat et de chaque EPCI pour permettre au public de consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture du public. Des documents provisoires étaient consultables sur place.
- Informations sur l'avancement de la procédure par voie de presse en début de procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt ; le site internet du syndicat mixte a également été actualisé au fur et à mesure de la procédure, permettant aux habitants de consulter les documents provisoires. Les communautés de communes ont également relayé des informations.

De surcroît, des panneaux d'information ont été produits et exposés. L'information sur la tenue des réunions publiques a été diffusée sur des panneaux lumineux du territoire et sur les sites des mairies qui en avaient la possibilité. La révision du SCoT a également été abordée dans des bulletins municipaux.

Acteurs, partenaires et Maires se sont également impliqués dans l'écriture du projet, en participant à différentes instances travail (réunions, séminaires...).

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 2 juillet 2014 ont donc été respectées et étendues à des initiatives complémentaires.

Un document intitulé « bilan de la concertation » relate les méthodes de co-construction et la concertation menée avec différents publics par le syndicat mixte tout au long de la procédure. Il a été joint à la convocation au comité syndical.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Val de Saône-Dombes du 2 juillet 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs. Le syndicat mixte considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long de la procédure et que les modalités de concertation ont bien été respectées.

Une fois ces éléments présentés, Monsieur le président invite le comité syndical à valider le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes, qui sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 à 6, L131-1 à 3, L132-1 à 16, L141-1 à L144-1, L142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R141-1 à 16 et R143-1 à 16

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 modifié portant constitution du syndicat mixte du pays du Val de Saône Sud de l'Ain, dénommé « syndicat mixte Val de Saône-Dombes » par arrêté préfectoral du 9 avril 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT

Vu la délibération du 10 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCoT

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant la modification n°2 du SCoT

Vu la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 24 mai 2018

Vu le bilan annexé à la présente délibération

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 2 juillet 2014 qui a également défini les modalités de concertation

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 24 mai 2018

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation,

DÉLIBÈRE

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - LE COMITE SYNDICAL décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes
- D'arrêter le projet de Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Article 2 - La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ;
- A leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) ;
- Au Centre National de la Propriété forestière ;
- A la mission régionale de l'Autorité environnementale.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, au siège des deux établissements publics de coopération intercommunale membres, ainsi que dans les trente-quatre communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège du syndicat mixte et sur le site internet du SCoT.

La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 10 juillet 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président

